

MODIFICATION DE *L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 11-203 RELATIVE AU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE DANS PLUSIEURS TERRITOIRES*

1. *L'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* est modifiée par le remplacement, dans le paragraphe 4 de l'article 3.8, de « 2 types» par « différents types ».